PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de AUBERGENVILLE

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du Code électoral et portant diverses modification du Code électoral ;

Vu l'arrêté n° 78-2026-06-15-00026 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du Code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur Dominique SMITTARELLO	Monsieur Thierry MONTANGERAND
Monsieur Jérémy LEFEBVRE	Monsieur Jean-Yves SAUVÉ
Monsieur Ali HADIK	Suppléant
Suppléant	Madame Isabelle CHALMANDRIER
Madame Valérie MASSICOT	Monsieur Philippe DEFOSSE-HORRIDGE
Madame Mathilde BLACHE-MINDET	
Madame Claudine ARNOUD	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour six ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

18-20 rue de Lorraine – 78200 Mantes-la-Jolie
Tél : 01.30.92.74.00
www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La secrétaire générale, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire de la commune de AUBERGENVILLE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 16/07/2026

Pour le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,
la secrétaire générale de la sous-préfecture,

Léana RULLE

18-20 rue de Lorraine – 78200 Mantes-la-Jolie
Tél : 01.30.92.74.00
www.yvelines.gouv.fr